



# Conseil d'administration

341<sup>e</sup> session, Genève, mars 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 19 février 2021

**Original:** anglais

Huitième question à l'ordre du jour

## Suite à donner à la Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail

Propositions visant à promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral

### Objet du document

La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 108<sup>e</sup> session (juin 2019), dispose que: «[s]ur la base de son mandat constitutionnel, l'OIT doit jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en tenant compte des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales».

Le présent document passe en revue les liens et les activités de collaboration entre le Bureau et l'Organisation des Nations Unies et le système multilatéral au sens large, aux niveaux mondial, régional et national. Il met en évidence les possibilités de collaboration future avec différentes institutions et contient des propositions destinées à donner suite à la déclaration qui appelle l'OIT à renforcer sa coopération avec d'autres organisations et à mettre en place avec elles des dispositifs institutionnels. Ces propositions sont soumises au Conseil d'administration pour examen (voir le projet de décision au paragraphe 57).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Tous les résultats stratégiques; résultat facilitateur A: Des connaissances faisant autorité et des partenariats à fort impact pour promouvoir le travail décent.

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Oui.

**Unité auteur:** Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

**Documents connexes:** GB.341/INS/4; [GB.341/INS/7](#); [GB.341/POL/4](#); GB.340/HL/1; [GB.340/INS/6](#); [GB.340/INS/18/6](#); [GB.338/INS/9](#); GB.338/POL/5.

## ► Introduction

---

1. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 108<sup>e</sup> session (juin 2019) dispose que: «[s]ur la base de son mandat constitutionnel, l'OIT doit jouer un rôle important au sein du système multilatéral, en renforçant sa coopération avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en tenant compte des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales». La résolution qui accompagne la déclaration invite le Conseil d'administration à «prier le Directeur général de lui soumettre des propositions en vue de promouvoir une meilleure cohérence au sein du système multilatéral». Le présent document passe en revue, compte dûment tenu des mesures visant à renforcer la cohérence des politiques qui ont déjà été prises et de l'expérience récemment acquise dans le contexte de l'action face au COVID-19 <sup>1</sup>, les perspectives qu'a l'OIT de jouer un rôle de premier plan au sein du système multilatéral en vue de renforcer la cohérence des politiques ayant trait aux priorités définies dans la déclaration.
2. Le Préambule de la Constitution de l'OIT est l'une des premières déclarations sur l'interdépendance des mesures sociales et économiques, preuve que la question de la cohérence des politiques au niveau international a toujours revêtu une grande pertinence et un grand intérêt pour l'Organisation et ses mandants tripartites <sup>2</sup>. Ce mandat constitutionnel a été renforcé et complété par la Déclaration de Philadelphie de 1944, qui met également en évidence la relation entre les normes internationales du travail et les politiques économiques, financières et commerciales <sup>3</sup>. De même, les textes constitutionnels des grandes institutions économiques, financières et commerciales internationales créées après la seconde guerre mondiale – le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et, plus récemment, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – comportent des références à l'emploi ou aux conditions de travail.
3. À partir des années quatre-vingt-dix, sous l'effet de la progression rapide de la mondialisation, facilitée par la libéralisation des échanges et de la finance et l'émergence de marchés du travail mondiaux, les appels se sont multipliés en faveur de conditions de travail décentes, et plus particulièrement en faveur du respect des droits fondamentaux au travail. C'est au cours du Sommet mondial de 1995 pour le développement social que les quatre catégories de droits fondamentaux au travail ont été officiellement définies

---

<sup>1</sup> GB.340/HL/1; GB.340/INS/18/6.

<sup>2</sup> «[...] la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;» (Constitution de l'OIT, Préambule, troisième alinéa).

<sup>3</sup> «[I]l incombe à l'Organisation internationale du Travail d'examiner et de considérer [...], dans le domaine international, tous les programmes d'action et mesures d'ordre économique et financier;» (Déclaration de Philadelphie, Partie II d)).

«[...] Une utilisation plus complète et plus large des ressources productives du monde [...] peut être assurée par une action efficace sur le plan international et national, et notamment par des mesures tendant à promouvoir [...] un commerce international de volume élevé et constant [...] ainsi que [...] l'amélioration de la santé, de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.» (Déclaration de Philadelphie, Partie IV.)

pour la première fois. En 1996, les signataires de la Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée par la Conférence ministérielle de l'OMC, se sont engagés à observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues et ont désigné l'OIT comme l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper <sup>4</sup>. En 1998, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En 2004, le rapport final de la Commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation appelait, entre autres préconisations, à une responsabilité partagée dans la lutte contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays et dans l'élimination de la pauvreté par le travail décent, ainsi qu'à la mise en place d'un système multilatéral plus fort et plus performant, condition essentielle pour donner à la mondialisation un cadre démocratique, légitime et cohérent.

4. Toujours aux termes de ce rapport, l'OIT était invitée à lancer des «initiatives visant à la cohérence des politiques» et à y associer d'autres organisations internationales, en particulier les organisations compétentes des Nations Unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OMC, en vue de contribuer à une mondialisation juste et ouverte à tous. Par la suite, la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2008, a souligné de nouveau l'interdépendance et les liens réciproques entre les politiques économiques, financières et commerciales et les politiques de l'emploi <sup>5</sup>.
5. La crise financière et économique mondiale de 2008 a amené les chefs d'État et de gouvernement du G20 à tenir des réunions régulières, auxquelles ont participé les chefs de secrétariat du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMC, de l'OCDE, de l'ONU et de l'OIT, outre l'organisation de réunions annuelles des ministres du Travail du G20. Depuis lors, le G20 n'a pas cessé de souligner dans ses déclarations l'importance du travail décent, ainsi que la nécessité d'une coopération multilatérale et de réponses stratégiques cohérentes afin de parvenir à la fois à une croissance de l'emploi de qualité et à la stabilité économique et financière.
6. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a adopté en avril 2009 neuf initiatives conjointes pour faire face à la crise financière, dont l'une portait sur un pacte mondial pour l'emploi et une autre sur une protection sociale minimale <sup>6</sup>. À la 98<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2009), le Pacte mondial pour l'emploi a été approuvé par la Conférence réunie en séance plénière. En septembre 2010, l'OIT et le FMI ont organisé conjointement à Oslo une conférence de haut niveau sur les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale <sup>7</sup>, qui a reconnu les liens étroits existant entre les politiques financières et économiques et les politiques de l'emploi et qui a abouti à la mise en place de programmes pilotes conjoints OIT-FMI dans certains pays autour des thèmes examinés par la conférence.

---

<sup>4</sup> OMC, «Déclaration ministérielle de Singapour», 13 décembre 1996.

<sup>5</sup> «La politique relative aux échanges commerciaux et aux marchés financiers ayant des répercussions sur l'emploi, il incombe à l'OIT d'évaluer ces effets afin d'atteindre son objectif qui consiste à placer l'emploi au cœur des politiques économiques.» (Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, Partie II C).

<sup>6</sup> CCS, Première session ordinaire de 2009, «Résumé des conclusions».

<sup>7</sup> Ont participé à cette conférence les chefs de secrétariat de l'OIT et du FMI, le Premier ministre de la Norvège et plusieurs autres chefs d'État et de gouvernement.

## ► Enjeux et perspectives pour le multilatéralisme

---

7. Deux instruments des Nations Unies d'une importance fondamentale ont été adoptés en 2015: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ouvert de nouvelles perspectives prometteuses pour la coopération multilatérale tout en mettant en évidence la nécessité de renforcer d'urgence cette coopération. L'OIT a pris les devants pour aligner son programme de travail sur le Programme 2030 et renforcer ses actions de sensibilisation en faveur d'une transition juste vers la neutralité climatique ainsi que ses compétences techniques dans ce domaine <sup>8</sup>. Plus généralement, la réforme du système des Nations Unies pour le développement lancée en 2018 a pour principal objectif de renforcer la cohérence à l'échelle du système en vue de l'exécution du Programme 2030, qui est à présent dans la phase cruciale de sa dernière décennie de mise en œuvre; de plus, le Sommet Action Climat des Nations Unies tenu en septembre 2019 a été marqué par l'annonce de l'«initiative Action pour le climat au service de l'emploi», pilotée par l'OIT.
8. Toutefois, parallèlement à ces étapes importantes, les obstacles à une coopération multilatérale efficace se sont faits plus nombreux, et des tensions croissantes sont apparues au sein du système en raison des risques de fracture géopolitique, du creusement des inégalités et de la rupture du contrat social, des perturbations liées au changement climatique et de l'exclusion numérique, entre autres. La réponse mondiale à la crise du COVID-19 a mis en évidence certaines lacunes, notamment sur le plan de la solidarité internationale <sup>9</sup>.
9. L'ampleur et l'urgence de ces défis mondiaux qui exigent des réponses multilatérales, y compris les efforts constants visant à se relever de la pandémie mondiale, plaident fortement en faveur d'un suivi rigoureux et déterminé de la Déclaration du centenaire. La forte mobilisation de l'opinion publique partout dans le monde ainsi que les manifestations de colère et de mécontentement à l'égard des institutions en place et des acteurs de la vie publique qui se sont produites ces dernières années peuvent dans une large mesure être attribuées aux échecs des politiques menées précisément dans les domaines où le multilatéralisme a un rôle clé à jouer, en particulier la réduction des inégalités, la lutte contre les effets du changement climatique, la sécurité des personnes, la protection des droits de l'homme, la gestion de la mobilité humaine et l'action en faveur d'une mondialisation juste. Dans cette perspective, ce qui semble être un rejet du multilatéralisme doit peut-être davantage s'entendre comme un appel pressant des peuples du monde enjoignant le multilatéralisme à mieux remplir sa fonction.
10. Le creusement des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre était un sujet de préoccupation croissant au sein du système multilatéral avant la crise du COVID-19. Il est communément admis que la pandémie n'a fait qu'accentuer les inégalités, ce qui a renforcé la nécessité d'examiner le rôle que pourrait jouer le système multilatéral pour trouver une solution à ce problème majeur. La dégradation de la situation à cet égard s'explique en grande partie par le fait que les thèmes qui constituent l'ossature de la Déclaration du centenaire de l'OIT, au lieu d'être considérés comme étant au cœur des questions fondamentales de croissance dans l'élaboration des politiques macroéconomiques et commerciales, sont perçus comme étant subordonnés ou étrangers à ces questions. La

---

<sup>8</sup> BIT, [Programme de travail de l'OIT pour 2020-21](#), adopté par le Conseil d'administration à sa 337<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2019).

<sup>9</sup> Secrétaire général de l'ONU, «[Discours à l'ouverture du Forum de Paris pour la paix](#)», 11 novembre 2019.

mesure concrète la plus importante à prendre pour lutter contre les inégalités et garantir un relèvement plus général et davantage centré sur l'humain après la crise consiste à parvenir à un consensus sur l'urgence qu'il y a, pour les pouvoirs publics et les entreprises, à redonner un niveau de priorité élevé à l'investissement dans les personnes – possibilités d'emploi, capacités, transitions, protection des travailleurs et protection sociale de base – ainsi que dans l'aide au développement et les conseils stratégiques des institutions financières internationales.

## ► Évolution récente et contexte actuel

---

11. Avant que n'éclate la crise du COVID-19, la réflexion de l'OIT sur les questions relatives à l'avenir du travail gagnait du terrain au niveau mondial. En mai 2019, dans la perspective de la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire), le CCS avait adopté une stratégie sur l'avenir du travail applicable à l'ensemble du système des Nations Unies <sup>10</sup>. En septembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies avait entériné la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et demandé aux organismes des Nations Unies d'intégrer dans leurs travaux les propositions stratégiques qui y sont énoncées <sup>11</sup>. L'OIT était donc bien placée pour jouer un rôle de premier plan dans la réponse socio-économique apportée par les Nations Unies à la crise du COVID-19, en faisant valoir des conseils stratégiques, des travaux de recherche et des statistiques solides sur l'approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.
12. Au Sommet mondial de l'OIT sur le COVID-19 et le monde du travail, qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2020, les mandants de l'OIT se sont dits convaincus que l'approche centrée sur l'humain définie dans la Déclaration du centenaire était plus pertinente que jamais pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale en cours. Cette conviction a été réaffirmée pendant les discussions menées à la 340<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, en novembre 2020. La Déclaration du centenaire offre un cadre solide à un moment où les pays abandonnent progressivement les stratégies à court terme destinées à contenir la crise pour revenir aux fondamentaux économiques et améliorer leur résilience face aux chocs futurs.
13. Le consensus concernant l'approche centrée sur l'humain préconisée dans la déclaration semble s'élargir. Dans un discours récemment prononcé devant les États membres, le Secrétaire général de l'ONU a exposé les priorités qu'il a fixées pour 2021 en vue de faciliter le relèvement après la crise du COVID-19 et de remettre le monde sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) <sup>12</sup>. Si la priorité absolue était de mettre fin à la pandémie grâce à des vaccins accessibles à tous et à un prix abordable, il jugeait néanmoins essentiel de s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités par l'établissement d'un nouveau contrat social, de promouvoir les droits de l'homme et l'égalité entre hommes et femmes et de réduire la fracture numérique. Il a engagé la communauté internationale à franchir plusieurs jalons importants avant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les

---

<sup>10</sup> CCS, «Stratégie du système des Nations Unies sur l'avenir du travail», CEB/2019/1/Add.2.

<sup>11</sup> ONU, Dans la résolution 73/342 intitulée «Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail», l'Assemblée générale a reconnu que «le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clés d'une croissance économique soutenue, partagée et durable qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international».

<sup>12</sup> ONU, *Secretary-General's remarks to Member States on Priorities for 2021*, 28 janvier 2021.

changements climatiques (COP 26) qui se tiendra en novembre 2021, et notamment à former la coalition qui permettra de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, à honorer les financements nécessaires et à mettre en place des plans de transformation justes. Il a ajouté qu'il n'y aurait pas de véritable reprise tant que les économies continueraient de fonctionner «en mode survie». Il fallait donc investir massivement dans les systèmes de santé, la protection sociale, les infrastructures vertes et le travail décent. Un pas décisif devait en outre être fait sur le plan du soutien financier apporté aux pays en développement, notamment au moyen d'un allègement de la dette assorti d'un report de l'échéance de l'Initiative de suspension du service de la dette des pays du G20 et d'une nouvelle attribution de droits de tirage spéciaux.

- 14.** En septembre 2021, le Secrétaire général de l'ONU fera rapport à l'Assemblée générale, développera sa vision d'un multilatéralisme plus inclusif et fonctionnant davantage en réseau et exposera des idées pour promouvoir la mise en place du nouveau contrat social et d'un nouveau pacte mondial visant à lutter contre les inégalités et à faciliter la réalisation des objectifs du Programme 2030, de l'Accord de Paris et du Programme d'action d'Addis-Abeba <sup>13</sup>. Le nouveau contrat social qui sera établi entre les pouvoirs publics, la population, la société civile, les entreprises et d'autres acteurs s'attachera à rapprocher emploi, développement durable et protection sociale sur la base de l'égalité de droits et des chances pour tous. Il appelle à investir davantage dans l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et l'alphabétisation numérique, l'accent étant mis sur les politiques du marché du travail – y compris la lutte contre l'informalité –, le dialogue social, la lutte contre la corruption et les politiques fiscales redistributives, dont les taxes sur le carbone. Le nouveau pacte mondial permettra l'établissement du nouveau contrat social grâce à un nouveau modèle de gouvernance fondé sur la pleine participation de tous aux institutions internationales dans des conditions d'égalité, ainsi que sur les éléments suivants: mondialisation équitable, respect des droits et de la dignité de chaque être humain, vie en harmonie avec la nature, prise en compte des droits des générations futures, et succès mesuré en termes humains plutôt qu'en termes économiques. Il encouragera la mise en place d'un système d'échanges plus inclusif et plus équilibré, la prévention des flux financiers illicites et de l'évasion fiscale, la mise en place d'un processus de prise de décisions en matière de financement plus respectueux de l'environnement et la réforme de l'architecture de la dette.
- 15.** La Déclaration du centenaire offre donc à l'Organisation une excellente base pour jouer un rôle de chef de file dans la refonte du système multilatéral. Le Conseil d'administration est saisi de la question de savoir comment l'OIT et ses partenaires multilatéraux peuvent répondre le plus efficacement possible aux appels croissants à un renouvellement du multilatéralisme. Pour pouvoir formuler une réponse, il convient tout d'abord d'examiner les activités et le travail de coopération que l'Organisation mène actuellement avec ces partenaires.

---

<sup>13</sup> ONU, Suivi de la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, résolution A/RES/75/1, septembre 2020.



## ► Collaboration de l'OIT avec les institutions multilatérales

### Organisation des Nations Unies

16. Maintenant que l'application de la réforme du système des Nations Unies pour le développement est pleinement en cours, la poursuite d'une collaboration plus étroite et le renforcement de la programmation commune entre les entités de ce système en vue d'appuyer les plans nationaux de développement des États Membres et leurs efforts visant à réaliser les ODD sont des principes essentiels qui guident l'action de l'OIT. Le Conseil d'administration a examiné à plusieurs de ses sessions, y compris à la présente session, les perspectives et les enjeux que présentait la promotion des normes internationales du travail et du tripartisme au sein du système des coordonnateurs résidents réformé et des équipes de pays des Nations Unies, et le Bureau s'est résolument employé à exploiter toutes les possibilités qui s'offraient dans le cadre de la réforme <sup>14</sup>. Le Bureau a mobilisé des ressources extrabudgétaires par l'intermédiaire de programmes communs des Nations Unies dans de nombreux pays, notamment dans le cadre du Fonds commun des Nations Unies visant à faciliter l'application du Programme 2030 et du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement.
17. L'OIT a joué un rôle important dans l'élaboration du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 <sup>15</sup> et a contribué activement aux évaluations et aux plans d'intervention réalisés par les équipes de pays des Nations Unies. Les produits de diffusion des connaissances élaborés par l'OIT, tels que la publication intitulée «Observatoire de l'OIT», les notes de synthèses, les notes d'information régionales et les évaluations rapides des incidences sur le marché du travail, ont fait de l'Organisation une source de compétences incontournable pour le relèvement socio-économique au lendemain de la crise <sup>16</sup>. Le BIT a dirigé la rédaction de la note de synthèse des Nations Unies sur le COVID-19 et le monde du travail.
18. Il est désormais communément admis que le perfectionnement des compétences et la reconversion professionnelle sont nécessaires pour faire face à la mutation du monde du travail d'aujourd'hui, ce qui ouvre un certain nombre de perspectives de collaboration avec d'autres entités multilatérales. On citera notamment l'établissement d'un cadre révisé sur les compétences professionnelles fondamentales, dont les compétences numériques et les compétences de base pour l'employabilité, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union internationale des télécommunications et d'autres partenaires, et les partenariats mondiaux pour les compétences dans le domaine des migrations avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNESCO. L'OIT est représentée au sein de divers groupes consultatifs et groupes d'experts travaillant pour la Commission internationale de l'UNESCO sur les futurs de l'éducation. Elle a conclu avec l'UNICEF un protocole d'entente sur l'amélioration des compétences en vue d'une programmation commune aux niveaux international, régional et national.

---

<sup>14</sup> GB.338/INS/9.

<sup>15</sup> ONU, *Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19*, avril 2020.

<sup>16</sup> GB.340/INS/18/6.



- 19.** L'OIT joue un rôle plus actif dans les discussions sur le financement du développement qui se tiennent au sein des Nations Unies pour faire reconnaître l'importance de l'emploi dans la création d'une marge budgétaire et la nécessité d'orienter l'investissement public et privé vers l'extension de la protection sociale, le développement des compétences et les politiques du marché du travail, afin de favoriser une reprise alliant durabilité et résilience pour sortir de la crise du COVID-19. Dans le cadre de l'Initiative multipartite des Nations Unies sur le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà, lancée en mai 2020 par le Secrétaire général de l'ONU et les Premiers ministres du Canada et de la Jamaïque, l'OIT a été chargée de prendre la tête de l'un des six modules intitulé «Réponse socio-économique: protection sociale, genre, jeunesse, santé, éducation et droits de l'homme». Ce rôle de chef de file est axé sur l'orientation et l'optimisation d'un appui technique et de services consultatifs fournis chaque fois que nécessaire, aux niveaux international, régional et national.
- 20.** Les coalitions thématiques nouées entre divers organismes des Nations Unies aident de plus en plus les pays à réaliser les ODD, aussi bien au niveau mondial que régional. Fort du rôle de premier plan qu'il joue dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale et du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, le Bureau est parvenu à accroître l'importance accordée à la protection sociale dans les domaines de développement prioritaires de nombreux organismes des Nations Unies, qui se dotent aujourd'hui de leur propre stratégie en matière de protection sociale. Il a intensifié sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et a rejoint le Plan d'action mondial lié à l'ODD 3<sup>17</sup> lancé par les Nations Unies en 2019.
- 21.** Le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, qui regroupe cinq institutions spécialisées ou programmes des Nations Unies (le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) ainsi que des partenaires de financement et autres institutions apparentées, vise à aider les pays à repenser leurs politiques et pratiques économiques sous l'angle de la durabilité et à consolider les fondements écologiques de leur économie. Actuellement en place dans 20 pays, ce partenariat a contribué à la création de politiques facilitatrices, de plans nationaux, de stratégies d'aide à l'emploi, de réformes budgétaires et de mécanismes d'investissement destinés à atteindre les ODD et la cible fixée dans le domaine climatique, à savoir limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius.
- 22.** Au niveau régional, la réforme du système des Nations Unies pour le développement a amélioré le rôle des coalitions thématiques, qui sont dirigées par des entités des Nations Unies et par les commissions économiques régionales et qui peuvent comprendre des partenaires extérieurs au système. Ces coalitions étudient des thèmes d'intérêt commun ou ayant des implications transfrontalières ainsi que leurs incidences aux niveaux régional et sous-régional. Le BIT copréside plusieurs des coalitions thématiques régionales, notamment une sur la croissance équitable en Amérique latine avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le PNUD, une autre sur la valorisation des dividendes démographiques, le genre et les jeunes au service du développement en Afrique, avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'OMS,

---

<sup>17</sup> OMS, [Global action plan frequently asked questions](#).

et une troisième sur l'inclusion et l'autonomisation en Asie et dans le Pacifique, avec l'UNICEF.

23. Une autre possibilité de collaboration consiste à mettre à jour les protocoles d'entente ou d'autres accords conclus avec des entités clés des Nations Unies. Cette mise à jour porte sur les rôles que ces acteurs peuvent chacun jouer pour renforcer mutuellement leur action, en particulier dans le contexte de la coopération accrue mise en place pour faire face à la pandémie de COVID-19, et plus spécifiquement au niveau des pays. Un tel accord a été conclu avec le PNUD et un autre est en passe de l'être avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## Fonds monétaire international

24. À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre ou d'accord de coopération officiel entre l'OIT et le FMI, bien que les deux organisations aient ponctuellement collaboré ces récentes années. L'OIT est l'une des rares organisations internationales à avoir le statut d'observateur officiel auprès du Comité monétaire et financier international du FMI. Ce statut permet au Directeur général de soumettre une déclaration écrite à ce comité pour lui exposer le point de vue de l'Organisation au sujet des tendances économiques et financières les plus récentes et de leurs conséquences pour le travail décent et la justice sociale.
25. Ces dernières années, une meilleure convergence entre l'OIT et le FMI sur les enjeux de politique générale ayant trait à la lutte contre les inégalités s'est clairement dessinée. L'accroissement des inégalités constitue pour le FMI un problème critique au niveau macroéconomique, ce qui en fait un élément déterminant dans l'action que le Fonds mène pour résoudre toute question d'ordre structurel<sup>18</sup>. La Stratégie du FMI en matière de dépenses sociales, lancée par la directrice générale du Fonds à la Conférence internationale du Travail en juin 2019, marque une étape supplémentaire sur cette voie, en reconnaissant l'importance que revêtent les dépenses sociales<sup>19</sup> pour parvenir à une croissance partagée, réaliser les ODD et relever les nouveaux défis du monde du travail<sup>20</sup>. Les deux organisations progressent dans leur collaboration sur les questions de protection sociale au niveau national. Motivé par leur préoccupation commune quant au creusement des inégalités, ce travail viserait à faire mieux respecter et appliquer à long terme les principes de l'OIT relatifs aux systèmes de protection sociale.

## Organisation de coopération et de développement économiques

26. Ces dernières années, la collaboration entre l'OIT et l'OCDE a pu s'appuyer sur une plus grande convergence de vues en ce qui concerne le marché du travail, la protection sociale, la conduite responsable des entreprises, la négociation collective et le rôle du dialogue social. La représentation consultative des organisations de travailleurs et

---

<sup>18</sup> FMI, «Dans les programmes bénéficiant du concours du Fonds, la stabilité économique et la réduction de la pauvreté devraient demeurer au cœur des préoccupations. Toutefois, si l'on estime que des inégalités fortes et toujours plus prononcées nuisent à la stabilité, il conviendrait aussi de recommander des politiques de lutte contre ces inégalités, entre autres éléments de conditionnalité, si l'on juge cette mesure essentielle pour le programme au niveau macroéconomique.» *How to Operationalize Inequality Issues in Country Work*, 13.

<sup>19</sup> Les dépenses sociales s'entendent des fonds publics consacrés à la protection sociale, à la santé et à l'éducation.

<sup>20</sup> Christine Lagarde, Directrice générale «*Nouer un contrat social plus solide: la stratégie du FMI en matière de dépenses sociales*», FMI, Genève, 14 juin 2019.

d'employeurs <sup>21</sup> au sein du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales de l'OCDE créé un lien unique entre les deux organisations. L'OIT participe régulièrement, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, aux sessions du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales et aux travaux de plusieurs autres organes techniques de l'OCDE, laquelle a également le statut d'observateur auprès du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail. L'OIT et l'OCDE ont élaboré en commun de nombreux documents d'orientation destinés aux réunions du G20 et du G7 à la demande des membres gouvernementaux de ces organes. Le protocole d'entente conclu entre l'OIT et l'OCDE a été mis à jour pour la dernière fois en 2011, à la suite de la crise financière de 2008, et comprend 15 domaines d'intérêt commun dans lesquels les organisations pourraient renforcer leur collaboration.

27. Dans le prolongement de leur collaboration de longue date sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et compte tenu du lien étroit entre ces principes directeurs et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), l'OIT et l'OCDE travaillent actuellement en partenariat avec l'Union européenne (UE) dans le cadre de deux projets ayant trait à la promotion des entreprises responsables <sup>22</sup>. L'OIT gère, avec l'OCDE, une base de données – Skills for jobs – et elle est membre du groupe d'experts nationaux de l'OCDE sur l'enseignement et la formation professionnels. L'OIT et l'OCDE sont toutes deux des membres fondateurs du Global Deal.
28. Le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres du Travail du G7 <sup>23</sup> ainsi que la Déclaration tripartite du G7 social <sup>24</sup>, adoptée en juin 2019 à la veille de la 108<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire), encouragent les deux organisations à renforcer leurs liens. Dans leur communiqué, les ministres du Travail ont préconisé l'adoption de «mesures concrètes [...] pour renforcer le dialogue et favoriser une collaboration plus étroite entre les organisations internationales compétentes, notamment l'OIT et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et en leur sein, afin de réduire les inégalités». Le communiqué prévoit trois grands domaines d'action à cet égard: 1) promouvoir la soutenabilité sociale des programmes financiers internationaux; 2) promouvoir les normes internationales du travail dans une économie mondialisée et ouverte; et 3) promouvoir un avenir du travail durable et inclusif.

## Groupe de la Banque mondiale

29. Ces dernières années, l'OIT a mené un ensemble d'activités de collaboration avec la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale, au nombre desquelles figurent notamment des programmes communs de premier plan comme le programme Better Work et le mécanisme de surveillance par une tierce partie des récoltes de coton

---

<sup>21</sup> Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE.

<sup>22</sup> Dans six pays asiatiques qui sont des partenaires commerciaux de l'UE (Chine, Japon, Myanmar, Philippines, Thaïlande et Viet Nam) et en Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Panama et Pérou), le troisième partenaire d'exécution étant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>23</sup> «Communiqué du G7 social», juin 2019.

<sup>24</sup> «Déclaration tripartite du G7 social», juin 2019.

en Ouzbékistan. Des possibilités de mener des initiatives similaires dans d'autres pays sont à l'étude. L'OIT et la Banque mondiale assument conjointement la présidence du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et ont joué un rôle déterminant dans la création de partenariats multipartites comme le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle en vue de réaliser les objectifs de développement durable (USP 2030). L'OIT a participé avec la Banque mondiale à des travaux de recherche conjoints, à l'élaboration de documents d'orientation institutionnels pour le G20 et à des projets statistiques. En outre, elle a mis en œuvre des volets de certains projets de la Banque mondiale portant notamment sur les infrastructures à forte intensité d'emploi et sur le développement des petites et moyennes entreprises. En 2015, elle a contribué à l'élaboration d'un manuel de la Banque mondiale, intitulé «Balancing Regulations to Promote Jobs»<sup>25</sup>, qui représente une avancée importante pour la cohérence des politiques relatives au marché du travail. Les indicateurs du développement dans le monde établis par le Groupe de la Banque mondiale sont élaborés à partir des données compilées par le BIT pour les indicateurs du marché du travail. Le Groupe de la Banque mondiale et l'OIT ont publié conjointement des directives sur la mise en œuvre des normes adoptées à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail dans différents types d'enquêtes sur les ménages. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'OIT et la Banque mondiale collaborent dans le domaine du suivi des incidences sur l'emploi des mesures visant à enrayer la pandémie et dans celui de l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

30. L'OIT n'a pas conclu de protocole d'entente avec la Banque mondiale, mais elle tient généralement des débats sur la coopération à l'occasion des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale. Le Bureau cherche à intensifier sa collaboration avec la Banque mondiale dans certains pays sur des thèmes d'intérêt mutuel. Des discussions sont en cours sur la collaboration visant à élargir la portée des systèmes de protection sociale existants dans les pays du Sud. C'est ainsi que, récemment, des travaux ont été menés avec les équipes du Groupe de la Banque mondiale spécialisées dans l'emploi notamment au Bangladesh, en Équateur, en Indonésie et en Jordanie. L'initiative en faveur des emplois verts (y compris dans des secteurs spécifiques comme la construction) et le genre font également partie des domaines présentant un intérêt. Les discussions ont aussi progressé en Afrique grâce à des accords conclus entre le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et les vice-présidents de la Banque mondiale pour l'Afrique de l'Est et australe et pour l'Afrique de l'Ouest et centrale dans les domaines de la protection sociale, des compétences et des technologies ou de la jeunesse et de la promotion de l'emploi des femmes, y compris des produits communs de diffusion des connaissances et d'éventuelles interventions conjointes au niveau des pays.

## Organisation mondiale du commerce

31. L'OIT et l'OMC n'ont pas conclu d'accord de collaboration institutionnel sous la forme de protocole d'entente ou autre et, si l'OMC dispose du statut d'observateur auprès du Conseil d'administration du BIT et de la Conférence internationale du Travail, l'OIT ne jouit pas quant à elle d'un statut réciproque auprès du Conseil général ou de la Conférence ministérielle de l'OMC. Les deux organisations ont mené des travaux de recherche communs et participé conjointement à des conférences et à des ateliers au fil

---

<sup>25</sup> Arvo Kuddo, David Robalino et Michael Weber, *Balancing Regulations to Promote Jobs: From Employment Contracts to Unemployment Benefits* (Groupe de la Banque mondiale).

des ans, mais leur collaboration ne s'est pas poursuivie plus avant. Le Bureau continue d'entretenir des contacts avec le secrétariat de l'OMC et de participer aux événements organisés dans le cadre du Forum public de cette organisation.

## Banques régionales de développement

32. Les banques multilatérales régionales de développement jouent un rôle important dans le financement du développement depuis de nombreuses années et sont considérées comme des acteurs clés de la réponse à la crise du COVID-19 et de l'intensification des efforts requis pour la réalisation des ODD en général. Elles tendent à renforcer leur collaboration depuis l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba en 2015, notamment en convenant d'actions communes sur des questions telles que le déplacement forcé, les infrastructures, l'investissement privé et l'urbanisation. Le financement pour le climat et les questions touchant à une transition écologique juste constituent un domaine où elles sont de plus en plus actives, comme en atteste la déclaration commune de haut niveau que huit d'entre elles, ainsi que le Groupe de la Banque mondiale, ont faite pendant le Sommet Action climat tenu par le Secrétaire général de l'ONU en septembre 2019, réaffirmant à cette occasion leur détermination à aider leurs clients à atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord de Paris <sup>26</sup>. Ces dernières années, l'OIT a constaté que la collaboration avec les banques multilatérales régionales de développement présentait des possibilités et un intérêt accru. Plusieurs <sup>27</sup> se sont dotées de politiques de sauvegarde environnementale et sociale, comparables à celles de la SFI, pour régir leurs activités de prêt et d'investissement. Ces sauvegardes comprennent généralement une norme relative aux conditions de travail qui se fonde sur les principales normes internationales du travail de l'OIT et sur d'autres normes essentielles en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail, ou qui s'en inspire directement. Elles comprennent aussi souvent une clause de sauvegarde en faveur des peuples autochtones qui renvoie à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

## Organisations et institutions intergouvernementales régionales

33. Les groupements intergouvernementaux régionaux et leurs institutions ont toujours offert à l'OIT des possibilités de favoriser l'adhésion politique à l'Agenda du travail décent et de mettre en œuvre des programmes et projets conjoints répondant aux priorités régionales. En Afrique, l'OIT travaille étroitement avec l'Union africaine (UA) et a conclu des accords de partenariat officiels avec cinq des huit communautés économiques régionales reconnues par l'UA <sup>28</sup>. On citera notamment l'accord passé avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur des projets consacrés à la mobilité de la main-d'œuvre et aux migrations. Dans les régions de l'Asie et du Pacifique et des États arabes, l'OIT a établi des liens étroits au fil des ans avec

---

<sup>26</sup> Banque asiatique de développement (BASD), Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque interaméricaine de développement (BIAD), Banque islamique de développement (BID), Nouvelle Banque de développement (NBD) et Groupe de la Banque mondiale, «[High Level MDB Statement](#)» (Déclaration de haut niveau des banques multilatérales de développement).

<sup>27</sup> En particulier, la BAfD, la BERD, la BEI et la BID.

<sup>28</sup> CAE, Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), CEDEAO, IGAD et SADC; les protocoles d'entente avec la CAE et la SADC ont été renouvelés respectivement en 2018 et en 2019.

l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Forum des îles du Pacifique, l'Organisation arabe du travail et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, ce qui l'a aidée à veiller à ce que le dialogue social tripartite et la justice sociale aient toute leur place dans les débats d'orientation. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes apporte son appui aux travaux techniques menés avec l'Organisation des États américains, entre autres entités. En Europe, l'OIT bénéficie des liens étroits qu'elle a établis avec les institutions de l'UE, en particulier avec la Commission européenne, qui est actuellement l'un de ses plus importants partenaires de coopération pour le développement. La Commission européenne soutient l'Agenda du travail décent dans le cadre de ses politiques externes et internes<sup>29</sup> et elle promeut une approche des politiques commerciales centrée sur l'humain. En octobre 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté des conclusions tendant à promouvoir la Déclaration du centenaire de l'OIT<sup>30</sup>.

## Partenariats multipartites

34. L'un des aspects fondamentaux du Programme 2030 est la reconnaissance du rôle intrinsèque et indispensable que jouent les partenariats multipartites, qui permettent de dépasser le cadre des organisations intergouvernementales pour aider les pays à réaliser les ODD. Depuis l'adoption du Programme 2030 en 2015, un certain nombre de ces partenariats ont été créés, et ceux qui existaient déjà ont été élargis. Plusieurs partenariats de premier plan, qui bénéficient d'un important appui de la part de donateurs, sont mis en œuvre sous la direction de l'OIT ou avec sa participation. Malgré des coûts de transaction parfois élevés, l'expérience acquise dans ce cadre a été positive, car les partenariats constituent souvent de bons points d'entrée pour promouvoir la cohérence des politiques et l'approche normative et tripartite de l'OIT.
35. Par exemple, l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, première démarche importante en faveur de l'emploi des jeunes engagée à l'échelle du système des Nations Unies, a mobilisé les ressources de l'ONU et d'autres partenaires clés au niveau mondial pour maximiser l'efficacité des investissements dans l'emploi des jeunes. Le Bureau a renforcé le partenariat entre cette initiative mondiale et le partenariat Génération sans limites de l'UNICEF, afin d'exploiter le pouvoir fédérateur des deux organisations et de produire ainsi un plus grand impact au niveau national. Depuis sa création, l'Alliance 8.7, qui vise à éliminer le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes, a rassemblé 235 partenaires du monde entier, issus d'instances gouvernementales, des partenaires sociaux, d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations régionales ainsi que de la société civile. Elle a permis de favoriser la cohérence des politiques sur des sujets fondamentaux entre les gouvernements, les entités du système des Nations Unies et au-delà, et a contribué à accélérer l'action menée dans les pays concernés. La Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC), pilotée par l'OIT, l'ONU-Femmes et l'OCDE, compte un nombre croissant de membres qui représentent 47 entités de divers horizons (organismes des Nations Unies, gouvernements et organisations d'employeurs et de travailleurs, société civile et milieux universitaires); elle est devenue un pôle international de connaissances techniques et d'innovation spécialisé dans la recherche de mesures efficaces pour promouvoir l'égalité de rémunération et la réalisation de la cible 8.5 du Programme 2030.

---

<sup>29</sup> Par exemple, le Consensus européen pour le développement de 2017.

<sup>30</sup> Conseil de l'Union européenne, «L'avenir du travail: l'Union européenne soutient la Déclaration du centenaire de l'OIT – Conclusions du Conseil», 24 octobre 2019.



36. L'initiative Action pour le climat, dont la mise en œuvre est pilotée par l'OIT, représente pour le Bureau une formidable occasion, mais aussi la responsabilité importante, de promouvoir la cohérence des approches fondées sur les *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Cette initiative est désormais lancée en tant que partenariat multipartite, orientée par une stratégie pour la période 2020-2030 alignée sur la Décennie d'action visant à mettre rapidement en place des activités et des solutions en vue de la réalisation des ODD, des cadres de coopération des Nations Unies et des six domaines d'action pour une reprise bénéfique pour le climat proposés par le Secrétaire général de l'ONU pour sortir de la crise du COVID-19.
37. La Coalition mondiale pour la sécurité et la santé au travail, présidée par l'OIT, rassemble des organisations régionales, des gouvernements, des partenaires sociaux et des experts de la sécurité et de la santé au travail en vue de promouvoir la contribution essentielle qu'un travail sûr et sans danger apporte à la santé dans son ensemble, au travail décent et à la durabilité. Œuvrant en faveur d'une plus forte cohérence des politiques pour ce qui est des stratégies et des solutions pratiques, en faisant intervenir de multiples acteurs en vue de coordonner les connaissances et les ressources existantes et d'en tirer parti, elle traite de sujets tels que les données relatives à la sécurité et la santé au travail, le Fonds Vision Zéro au niveau des entreprises, l'avenir du travail, les travailleurs migrants et la promotion de la sécurité et de la santé dans l'enseignement supérieur.

## ► Regarder vers l'avenir: prioriser les initiatives stratégiques en faveur de la cohérence des politiques

---

38. Les questions sur lesquelles l'OIT fait autorité au sein du système multilatéral figurent parmi les priorités des programmes stratégiques qui participent du relèvement après la crise du COVID-19. C'est pour l'Organisation l'occasion d'assumer un rôle plus central, qui lui incombe conformément à la Déclaration du centenaire, dans la coordination des politiques internationales, en coopérant davantage avec d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.
39. Toutes les démarches entreprises dans ce domaine devraient être conformes au mandat constitutionnel de l'OIT et tenir compte des mandats des autres entités ainsi que des liens solides, complexes et déterminants qui existent entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales dont ces entités s'occupent. Plus précisément, elles devraient faire partie intégrante de l'exécution du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 ainsi que du Programme 2030 sur lequel il est étroitement aligné.
40. Toute initiative serait nécessairement prise dans un contexte dynamique, car le système multilatéral doit, tout en faisant face à la crise du COVID-19, aller de l'avant en réformant en profondeur son système pour le développement et en s'engageant dans une décennie décisive pour l'exécution du Programme 2030. Il est, et doit demeurer, du devoir de l'OIT de promouvoir et de renforcer le rôle et les capacités de ses mandants tripartites, dans le contexte de son cadre normatif et de la concrétisation de son approche centrée sur l'humain décrite dans la Déclaration du centenaire. Cela devrait



contribuer à rebâtir un monde de l'après-COVID-19 qui soit plus juste, plus inclusif et plus durable.

41. Le programme énoncé dans la Déclaration du centenaire s'inscrit très précisément dans la nouvelle direction que doivent prendre les politiques économiques internationales pour que le système multilatéral puisse faire face efficacement aux défis économiques, sociaux et environnementaux de notre temps. Comme l'a affirmé le Conseil d'administration du BIT en novembre 2020 pendant sa discussion sur le COVID-19 et le monde du travail, l'OIT a un rôle important à jouer dans la promotion d'un multilatéralisme centré sur l'humain au cours de la reprise après le COVID-19 et au-delà<sup>31</sup>. Ce faisant, elle doit coopérer avec d'autres organismes afin de renforcer et d'améliorer l'aide apportée aux pays qui ont besoin d'un appui technique et financier pour mettre en œuvre ces stratégies.
42. Le Bureau propose de développer davantage le contenu et les modalités actuels de la coopération décrits dans le présent document. Il s'efforcera de systématiser, d'approfondir et d'étendre les partenariats existants et d'en établir de nouveaux, comme indiqué aux paragraphes 43 à 51 ci-dessous. En outre, dans le cadre du relèvement après la crise du COVID-19, il faudra redoubler d'efforts pour renforcer l'interaction et la cohérence systémiques entre les organisations qui, du fait de leur mandat, ont un rôle particulièrement important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du centenaire, en gardant à l'esprit que celle-ci renvoie expressément aux politiques sociales, financières, économiques et environnementales dans le contexte d'une coopération et d'une cohérence renforcées. Cette démarche, qui serait à la fois distincte et complémentaire des efforts déjà menés dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies, est décrite aux paragraphes 52 à 56.

## Mettre en place des partenariats axés sur les questions prioritaires

43. Plusieurs thématiques offrent des perspectives intéressantes pour le renforcement de la coopération dans le cadre de la réponse au COVID-19 à un niveau interinstitutionnel, à la fois parce qu'elles sont très présentes dans la Déclaration du centenaire et, partant, dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, et parce que les principaux partenaires multilatéraux en ont fait d'importantes priorités. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des thématiques exposées ci-après.
44. **Politiques économiques en faveur du plein emploi productif:** La crise du COVID-19 a mis au jour des déficits de travail décent existants et engendré une crise de l'emploi d'une ampleur sans précédent. Alors qu'ils se relèvent peu à peu, les pays doivent faire face à la nécessité urgente de créer des emplois productifs pour leur population active en investissant dans les secteurs de croissance potentielle, tels que l'économie numérique et l'économie verte, et cibler les groupes les plus durement touchés afin de favoriser une reprise inclusive. L'OIT pourrait, avec d'autres organisations et avec les institutions financières internationales, jouer un rôle de premier plan dans un domaine important, celui de travaux sur les politiques macroéconomiques et autres politiques économiques visant à soutenir la création d'emplois de qualité et la montée en gamme des entreprises, la transition vers l'économie formelle, la transformation structurelle et la diversification de l'économie, l'emploi des jeunes et l'égalité entre hommes et femmes. Étant donné que les États Membres demandent que les travaux portent à la fois sur les politiques économiques et sur les politiques sociales afin de reconstruire en mieux, il

---

<sup>31</sup> Voir GB.340/HL/2 et GB.340/HL/PV.

convient en conséquence de travailler avec les institutions financières internationales sur ces questions et d'étudier plus avant les possibilités de collaboration dans le domaine des entreprises et des chaînes d'approvisionnement durables.

- 45. Protection sociale:** La crise du COVID-19 a jeté une lumière crue sur les lacunes en matière de couverture de la protection sociale au niveau mondial. Toutefois, elle a aussi révélé de nouvelles possibilités d'atteindre, grâce à la coopération interinstitutions, les objectifs que l'OIT a définis de longue date en matière de protection sociale universelle et d'améliorations indispensables de la couverture sociale. Par conséquent, le Bureau doit renforcer l'efficacité de son action en matière de protection sociale par l'intermédiaire du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de l'Initiative pour un socle de protection sociale menée à l'échelle du système des Nations Unies, en mettant en œuvre des programmes uniques de pays en matière de protection sociale et en recueillant des données à leur sujet, en développant et en appliquant des outils interinstitutionnels d'évaluation de la protection sociale, en menant des activités de recherche interinstitutionnelles, notamment sur le financement de la protection sociale, et en étendant à un plus grand nombre de pays le Partenariat mondial pour une protection sociale universelle. L'OIT devrait intensifier encore sa collaboration avec le FMI dans le cadre de la Stratégie du Fonds en matière de dépenses sociales. Elle plaidera pour que les principes consacrés dans ses normes soient dûment pris en compte dans les recommandations du FMI sur les dépenses sociales, ce qui permettrait d'accroître les effets redistributifs, de promouvoir la solidarité et de redynamiser le contrat social dans le cadre du relèvement après la crise du COVID-19.
- 46. Normes internationales du travail:** Il incombe à l'OIT d'assurer la promotion générale de ses instruments normatifs au sein du système multilatéral. Dans le cadre de l'après-COVID-19, il importerait également d'approfondir la relation de travail avec l'ONU et ses organes conventionnels, aux niveaux tant mondial que national, pour renforcer les liens fondamentaux qui existent entre les droits au travail et les droits de l'homme. La réforme du système des Nations Unies pour le développement offre à l'OIT de nouvelles occasions de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes du système pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. En outre, des activités plus systématiques visant à aider les banques de développement à traiter les problématiques liées au travail qu'elles rencontrent lorsqu'elles appliquent leurs politiques de sauvegarde sociale sont un domaine de collaboration future particulièrement prometteur.
- 47. Transition juste et action pour le climat au service de l'emploi:** Alors que, dans le monde entier, les pays prennent des mesures pour faire face à court terme à la pandémie de COVID-19, l'objectif affiché consistant à reconstruire en mieux est largement axé sur l'idée d'une reconstruction plus respectueuse de l'environnement. Tous les acteurs ont maintenant conscience qu'il importe de garantir une transition juste vers des économies sobres en carbone et qu'une telle transition recèle un potentiel considérable de création d'emplois. Il en résulte un contexte propice à ce que le BIT et ses partenaires multilatéraux collaborent au sujet des programmes de protection de l'environnement, en faisant fond sur l'initiative Action pour le climat au service de l'emploi. La COP 26 qui se tiendra à Glasgow (Royaume-Uni) du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021 sera une occasion importante de renforcer la cohérence de l'action en matière de changement climatique et de transition juste.

- 48. Échanges commerciaux et niveau de vie:** Alors que la communauté internationale commence à prendre un virage écologique, en mettant notamment l'accent sur la finance verte et les aspects environnementaux des politiques commerciales et en prenant conscience que la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris pourrait être un vecteur de croissance économique et d'emplois de qualité, le moment est venu de reprendre, au niveau multilatéral, les discussions sur les dimensions sociales de la libéralisation des échanges. L'OIT peut jouer un rôle décisif pour ce qui est de parvenir à une plus grande cohérence stratégique quant à la contribution que les politiques commerciales peuvent apporter à l'amélioration générale du niveau de vie, grâce à un investissement accru dans les institutions du travail, dans le potentiel humain et dans l'approche centrée sur l'humain énoncée dans la Déclaration du centenaire.
- 49. Compétences et apprentissage tout au long de la vie:** Étant donné qu'il est reconnu que, pour faire face à la mutation du marché du travail d'aujourd'hui, le perfectionnement des compétences et la reconversion professionnelle doivent figurer parmi les priorités stratégiques de la reprise partout dans le monde, et qu'il est en outre communément admis que l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont nécessaires pour que les travailleurs disposent des qualifications requises pour s'épanouir dans l'économie numérique et l'économie verte, qui sont celles de l'avenir, le BIT a un rôle précis à jouer et de nombreuses possibilités de travailler avec d'autres organismes sur ces questions. Pendant la crise du COVID-19, la coopération s'est nettement intensifiée aux niveaux régional et multilatéral ainsi qu'avec les partenaires sociaux<sup>32</sup>. En tirant parti du travail qu'il mène déjà, le Bureau pourrait renforcer encore cette coopération et étudier de nouvelles possibilités de collaboration, en mettant l'accent en particulier sur les opérations conjointes à l'échelle des pays.
- 50. Harmonisation des statistiques au service d'une plus grande cohérence des politiques:** Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la collaboration avec les autres organisations internationales s'est intensifiée pour répondre à la nécessité urgente d'adapter les méthodes de collecte de données relatives au travail, en particulier les enquêtes sur la main-d'œuvre<sup>33</sup>. Il y a des possibilités de renforcer la collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies ainsi qu'avec l'OCDE, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, par exemple en ce qui concerne les activités de collecte de données relatives au suivi des ODD, en particulier pour ce qui est des indicateurs pour lesquels l'OIT est l'entité responsable au sein du cadre mondial d'indicateurs. Le FMI et la Banque mondiale participent tous deux aux activités du groupe de travail chargé de réviser le cadre statistique de mesure de l'informalité, qui sera soumis pour adoption à la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail en 2023. Toutes ces initiatives sont autant d'occasions que

---

<sup>32</sup> Par exemple, en 2020, le BIT a effectué une série d'enquêtes mondiales sur les incidences du COVID-19 sur le perfectionnement des compétences, en collaboration avec les organismes suivants: la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, la Commission européenne, la Fondation européenne pour la formation, le Réseau mondial pour l'apprentissage, l'OCDE, l'UNESCO et la Banque mondiale. L'OIT, l'UNESCO et la Banque mondiale ont entamé des activités de recherche conjointes sur la réforme de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels formels.

<sup>33</sup> L'action rapide et efficace menée conjointement avec les commissions économiques de l'ONU, l'OCDE et le Groupe de la Banque mondiale a permis d'effectuer des évaluations rapides, de mettre en place des méthodes de substitution et d'utiliser de nouvelles sources de données pour suivre les incidences de la crise sur l'emploi. Des manuels, directives, sites Web et plateformes communs et une compilation des meilleures pratiques sur la gestion de la crise du COVID-19 ont été élaborés et publiés dans le cadre de ces efforts conjoints. Ainsi, la série en deux volumes «How COVID-19 is changing the world: a statistical perspective» a été publiée par plus de 35 organisations internationales.

l'OIT peut mettre à profit pour renforcer la cohérence des politiques grâce à l'harmonisation des définitions et des instruments d'enquête et à la fourniture de conseils stratégiques rationnels au niveau des pays.

- 51. Partenariats au niveau régional et collaboration avec des groupes intergouvernementaux sur les questions sociales et les questions d'emploi:** Le bilan de l'OIT en matière de partenariats au niveau régional est quelque peu contrasté, et de nouveaux efforts visant à nouer plus systématiquement de tels liens pourraient se révéler particulièrement opportuns à l'heure où la question de l'utilisation optimale des ressources régionales de l'ONU est examinée dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies. En outre, ces dix dernières années, l'OIT s'est imposée comme un partenaire privilégié auprès d'un certain nombre de groupements intergouvernementaux, notamment le G20, le G7 et les pays du groupe des BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), ce qui lui a permis par ailleurs de renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales qui proposent un appui comparable. Tout en continuant d'apporter son concours à ces groupes, le Bureau pourrait, aux côtés d'autres institutions multilatérales, fournir des services d'appui technique et de coordination pour établir entre leurs gouvernements membres un processus de dialogue et d'examen par les pairs portant sur les différents aspects de l'approche centrée sur l'humain afin de contribuer à reconstruire leur économie plus rapidement et en mieux.

## Renforcer les dispositifs institutionnels au sein du système multilatéral

- 52.** Il ressort clairement de l'analyse ci-dessus que la recherche de partenaires de coopération dans le cadre du relèvement après la crise du COVID-19 dépendra en très grande partie des thématiques concernées et de l'intérêt que ces partenaires potentiels porteront à une collaboration avec l'OIT.
- 53.** En sus et au-delà de cette coopération thématique, il est justifié et nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer l'interaction et la cohérence systémiques compte tenu de la nature des problèmes mondiaux qui se posent aujourd'hui, en particulier au sujet de la réponse à la crise du COVID-19, et des instructions figurant dans la Déclaration du centenaire.
- 54.** Les discussions relatives au COVID-19 et au monde du travail qui se sont tenues à la 340<sup>e</sup> session du Conseil d'administration ont mis en lumière le rôle moteur qu'il incombe à l'OIT de jouer dans la mobilisation internationale pour reconstruire en mieux après la crise sociale et économique provoquée par la pandémie. Elles ont souligné qu'il fallait mobiliser l'ensemble du système multilatéral autour d'un objectif commun: faire repartir l'économie mondiale en l'inscrivant dans une perspective de durabilité, d'inclusion et de résilience à long terme.
- 55.** D'autres propositions sur ce sujet doivent être examinées en même temps que le document du Conseil d'administration sur le COVID-19 et le monde du travail <sup>34</sup>. En particulier, il est question que la Conférence ait pour ambition d'adopter un document final sur une réponse globale centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 qui soit durable et résiliente, au moyen de la mise en œuvre accélérée et ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT.

---

<sup>34</sup> GB.341/INS/4.

56. Pour donner suite au document qu'adoptera la Conférence, il serait important et opportun que le BIT organise, vers la fin de 2021, un grand forum stratégique sur la réponse centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19 auquel les chefs de secrétariat des organisations internationales concernées pourraient être conviés, en vue d'examiner plus avant et de rendre opérationnels les moyens de promouvoir une plus grande cohérence des politiques internationales. Les débats pourraient se concentrer sur la façon dont les initiatives conjointes et d'éventuels nouveaux dispositifs institutionnels pourraient renforcer la cohérence du relèvement après la crise du COVID-19. Ils permettraient d'établir des liens importants entre les discussions de la Conférence sur le COVID-19 et le monde du travail et les priorités d'autres organismes multilatéraux, tout en donnant aux membres de l'OIT l'impulsion nécessaire pour assumer pleinement la responsabilité de mettre en œuvre la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail.

## ▶ **Projet de décision**

---

57. **Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires, conformément aux orientations qu'il a formulées, pour mettre en valeur le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral en renforçant la coopération entre celle-ci et d'autres organisations et en mettant en place avec elles des dispositifs institutionnels en vue de promouvoir la cohérence des politiques en faveur de son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain.**